



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU JEUDI 27 AVRIL 2017 à 20 H 00 à L'AULA DE L'ECOLE PROFESSIONNELLE

Président : M. Jean-Luc MAYOR
Secrétaire : Mme Barbara DEVAUD
Scrutateurs : Mme Laurence BURNIER
M. Alain MORET
Huissier : M. Albert BERTHOLET

M. le Président ouvre la séance à 20 h 01.

Il remercie les membres de la Municipalité présents ainsi que la Presse et le public.

1.1. Appel

L'appel fait constater la présence de 66 conseillers, 3 sont excusés.

Cf Annexe 1.

1.2. Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Président annonce qu'une faute de frappe s'est glissée au point 2.1. Il ne s'agit pas du préavis municipal n° 2016-10 mais bien n° 2016-19.

Monsieur le Président annonce que seront ajoutés les points suivants :

4.2.1. Postulat du groupe UDC relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau.

4.2.2. Postulat du groupe UDC intitulé : « Pour une salle du Conseil Communal dédiée permettant la tenue des débats dans un cadre serein et harmonieux ».

4.2.3. Postulat du groupe PSA intitulé : « Pour une salle permanente du Conseil communal ».

4.3.1. Interpellation du groupe UDC intitulée : « Programme de législature 2016-2021 ».

Monsieur le Président met l'ordre du jour au vote.

L'ordre du jour tel que corrigé est accepté à la majorité, une abstention.

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 2 mars 2017

M. Philippe BELLWALD demande de remplacer en page 10, les « m2 », par « mL » et de modifier la dernière phrase : « Il ressort par calcul que... ».

M. Frédéric BORLOZ au sujet de la communication municipale faite lors du Conseil du 2 mars sur les échanges de terrains de la rue du Rhône, signale qu'il avait dit que les chiffres seraient au procès-verbal car devaient être vérifiés. Il s'agit donc de 30365 m2 et pas 21'000 m2 en zone agricole.

M. Marcel-Jacques BACCA ajoute que si on veut être précis, il y a eu encore 33 m en plus cédés par M. MANDRIN sur la rue du Rhône.

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

1.4. Communications du Bureau du Conseil

Ordre dans la salle

Suite à notre dernière séance du Conseil ici-même, un rappel à l'ordre a été reçu car les bouteilles PET étaient restées sur les tables. Ces locaux ne sont pas à la Commune et doivent être rendus rangés.

Suite à la séance du bureau du Conseil du 15 mars 2017, les décisions suivantes ont été prises :

Ordre du jour

L'ordre du jour a été modifié et détaillé. Ceci afin d'éviter les risques de confusion et d'oubli et afin que chaque intervenant puisse se préparer. Cette structure d'ordre du jour est plus compréhensible pour chacun.

Les motions, postulats et interpellations envoyés avant la séance seront traités dans l'ordre d'arrivée et ajoutés à l'ordre du jour.

Procès-verbaux

Selon l'article 22 du règlement du Conseil, le bureau est chargé du contrôle de la rédaction du procès-verbal. Dès la fin de sa rédaction par la secrétaire, celui-ci sera envoyé aux membres du bureau du Conseil pour remarques et corrections. Une séance sera convoquée si nécessaire. Des extraits de citations peuvent être envoyées à des intervenants en cas de doute. Le PV restera un PV de synthèse et pas mot pour mot.

Enregistrements

Un essai d'enregistrement sera effectué et sera effacé dès l'approbation du procès-verbal.

Documents déposés

Tous les documents déposés doivent être originaux et signés même s'ils ont été envoyés avant par mail.

M. le Président met l'enregistrement de la séance de ce soir au vote.

L'enregistrement est accepté par 65 oui, 1 avis contraire.

1.5. Communications du PrésidentSortie du Conseil Communal

Aura lieu le 16 juin avec départ à 13 h des Glariers. Un courrier d'informations suivra.

Fugue Chablaisienne

Aura lieu le 18 juin. MM. MAYOR et SCHWEIZER qui ouvrent leurs portes à cette occasion offriront à chaque conseiller leur rendant visite un verre de jus de légumes et une tranche de gâteau.

Séance du Conseil Communal du 23 juin

Cette séance sera extra-muros et aura lieu à Lausanne dans la nouvelle salle du parlement cantonal. L'heure de départ d'Aigle sera donnée ultérieurement.

1.6. Communications de la Municipalité**Maude ALLORA, municipale**Défibrillateur à la salle des Glariers

Un défibrillateur va être installé à la salle des Glariers.

Cet appareil est un maillon supplémentaire dans la chaîne du secours lors d'arrêt circulatoire et de fibrillation ventriculaire. Il doit être utilisé par des personnes ayant suivi une formation pour pouvoir les manipuler efficacement.

Cette installation répond à une recommandation qui dit que les lieux dans lesquels au minimum 250 personnes de plus de 50 ans sont présentes pendant plus de 16 h par jours, soient équipés de défibrillateurs.

En général, les défibrillateurs sont installés dans les endroits où l'on fait du sport car plus risqué. Le seul endroit à Aigle qui remplit les critères de la recommandation est la Gare CFF cependant la Municipalité pense qu'il est judicieux d'en installer un dans la salle des Glariers qui peut accueillir jusqu'à 750 personnes pour une manifestation.

AJA : Association de la Jeunesse Aiglonne

Un nouveau président a été élu par le comité en date du 26 avril 2017, en la personne de M. Cyril ZOLLER que nous remercions pour son engagement et à qui nous souhaitons beaucoup de plaisir et de succès dans cette fonction.

Wave Trophy

La Wave Trophy, le plus grand rallye de voitures électriques sillonnera la Suisse du 9 au 17 juin et fera étape à Aigle durant la journée du mercredi 14 juin. A cette occasion, nous profitons d'organiser un événement sur la mobilité alternative et électrique sur la place des Glariers. La manifestation parrainée par Sébastien Buemi, champion du monde de formule E, débutera à 10 h et se terminera aux alentours des 18 h. Une exposition de voitures électriques, à gaz et hybrides sera proposée, ainsi que des vélos électriques. Des tests de ces véhicules pourront être également effectués, en collaboration avec des partenaires locaux.

Sur place, animations et bar sont prévus. On vous attend donc nombreux le 14 juin.

Mme Isabelle RIME, municipale

Fermeture du parking de Novassales

Suite à beaucoup d'incivilités rencontrées sur ce site, la Municipalité a décidé de fermer le parking de Novassales avec des portes-rideaux pour les entrées de voitures. Les sorties des piétons se feront avec des badges ce qui veut dire qu'il y aura plus que les locataires du parking qui auront accès à cet endroit.

Toiture de la salle de gym de la Planchette

Suite au fait qu'elle prend l'eau de partout, la Municipalité a adjugé ce lundi les travaux d'étanchéité sur cette toiture. Les adjudications sont parties en début de semaine. En attente des 10 jours légaux par rapport aux recours possibles sur cette adjudication. Les travaux se feront durant cet été.

Prototype pour la méthanation

Une inauguration pour ce prototype qui se trouve chez Gaznat avait eu lieu. Le jeudi 4 mai à 8 h 30 aura lieu la réception de Mme De Quattro. Chacun est cordialement invité à rejoindre sur le site de Gaznat. Mme Rime demande juste aux intéressés de s'inscrire auprès d'elle.

M. Piero RUGGIERO, municipal

Office de la population et contrôle des habitants

Il ferme depuis plusieurs années le jeudi soir en période estivale à 17 h au lieu de 19 h. Cette fermeture aura lieu du 6 juillet au 14 septembre. Exception faite sur demande de rendez-vous.

M. Frédéric BORLOZ, Syndic

Lotos

Des citoyens et/ou conseillers communaux ont interpellés individuellement quelques municipaux sur un problème qui s'est passé aux lotos sur la marchandise qui était pendue pas tout à fait conforme à ce qui était indiqué. Les lotos à Aigle sont quelque chose d'important et de précieux. Il appartient à la Municipalité d'être attentive à ce que cela fonctionne bien. Un avis de droit a été demandé. Une enquête a été faite. Il n'y a pas à signaler de suite particulière à cela. Il est demandé d'être plus précis et précautionneux sur ce qui est annoncé et pendu. Les lois sont très strictes. Il n'y a pas de suite légale à donner à cette affaire.

Etats généraux

La séance des états généraux aura lieu le 9 mai prochain. Cette séance sera pour finaliser. Elle aura lieu en soirée et le lendemain un communiqué de presse sera diffusé.

Projets

Un préavis pour une vente terrain à APCO Technologies avait été adopté par le Conseil communal. Ce préavis avait été confidentiel dans un premier temps. Le Conseil communal était tenu par des délais assez courts et ce n'était pas sûr que ce projet allait se faire. La mise à l'enquête a eu lieu, le permis de construire a été attribué, le terrain est vendu et les travaux ont commencé. C'est avec un certain plaisir que le Syndic informe que l'entreprise va bien et continue à s'étendre sur le territoire aiglon.

Un permis de construire assez important et pas des moindres a été enfin accordé sur le projet dit « Margencel ». Après « Sous-le-Bourg », c'est à peu près 13 ans et demi pour le permis de construire, « Margencel » c'est 9 ans pour aboutir. Les grands projets prennent du temps et on ne peut que le constater.

1.7. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

Le Président du Conseil, selon l'article 5 du Règlement du Conseil et la lecture du serment, procède à l'assermentation de M. Louis GOY du groupe AlternativeS-Les Verts.

L'assemblée compte désormais 67 conseillers présents.

2.1. Préavis municipal n° 2016-19 du lundi 12 décembre 2016 relatif à « Une demande de crédit pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal : Révision du plan directeur communal (PDCom), élaboration d'un plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA). »

Rapporteur : M. Alexandre FAVRE

Conclusions du préavis municipal :

1. d'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'investissement pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 880'000.00 pour la mise en œuvre de la révision du PDCom, la création du PGA et du règlement s'y rapportant
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions.

Conclusions amendées du rapport de la commission :

1. d'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'investissement pour la planification et la révision de l'affectation générale du territoire communal
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 880'000.00, dont à déduire les éventuelles subventions et économies résultantes des études réutilisables du préavis 2008-02, pour la mise en œuvre de la révision du PDCom, la création du PGA et du règlement s'y rapportant
3. d'autoriser le prélèvement du montant du crédit sur les liquidités ordinaires ou de l'emprunter aux meilleures conditions.

Discussion

M. Philippe BELLWALD a une question concernant le préavis qui sous préambule fait une référence à la révision de la LAT qui a été mise en vigueur en mai 2014. Il demande s'il y a une raison pour laquelle on fixe cette date sachant que la dernière révision de la LAT date du 1^{er} janvier 2016.

M. Grégory DEVAUD souhaite tout d'abord remercier la Commission pour son travail ainsi que le rapporteur et dire que la Municipalité adhère à l'amendement de la commission concernant les montants maximums ainsi que les potentielles subventions et économies que l'on pourrait percevoir selon l'amendement déposé. Il avoue ne pas très bien comprendre la question, il n'a pas les informations là. A son sens, la LAT au niveau fédéral est entrée en vigueur en mai 2014. Il n'est pas certain que cela change fondamentalement le fond du préavis étant entendu que les modifications de la LAT votées par le peuple sont mises en vigueur avec ensuite la modification qui sera prochainement adoptée au niveau cantonal de la LATC. Toutes ces informations-là font que ce préavis est déposé pour se donner les moyens d'ensuite réviser le plan directeur communal et établir un PGA. S'il y a une modification à apporter, il propose de vérifier et de le transmettre pour le procès-verbal de ce Conseil. Il ne croit pas que cela change fondamentalement l'orientation des décisions du Conseil.

M. Philippe BELLWALD a une question qui a attiré au point 9 du préavis. Il y a 2 chapitres, un pour le PDCom et un pour le PGA, ensuite une série de positions dont une a retenu l'attention. Il s'agit de l'appui à la conduite du projet - urbaniste junior pour un montant de Frs 170'000.- ce qui représente 19,3 % du montant total du montant qui est demandé. Il demande plus d'informations concernant cet appui à la conduite du projet.

M. Grégory DEVAUD pour répondre à cette question qui a été donnée dans le cadre de la commission. On peut estimer que ces procédures que sont la révision du Plan Directeur Communal ainsi que l'établissement du PGA sont des procédures exceptionnelles à la bonne marche des affaires courantes de la Commune, respectivement du service d'urbanisme, avec les ETP qui sont en place à durée indéterminée au sein de la Commune. Il a donc été mentionné un appui à la conduite, qui sera un contrat à durée déterminée pour mener à bien la révision du PDCom et l'établissement du PGA jusqu'à l'entrée en vigueur des deux procédures.

M. Philippe BELLWALD a trouvé un document très intéressant émis par le service de l'aménagement du territoire du Canton de Vaud qui date de 2004. Il souhaiterait le voir annexé au PV. C'est un document intéressant qui permet de mettre en parallèle toutes les procédures qui existent concernant ces chapitres de l'aménagement du territoire et qui permet de visualiser les choses. Pour ceux qui sont novices, cela paraît compliqué et est un certain fouillis, ce document permet de clarifier. C'est intéressant de pouvoir cette transmettre cette information qui émane du service des aménagements du territoire.

Document transmis « A titre informatif ».

M. Grégory DEVAUD n'a pas eu connaissance du document. Il aimerait bien avant qu'il soit annexé que la teneur de ce document soit vérifiée car il date de 2004. De nombreuses modifications auront lieu encore, vraisemblablement durant cette législature, le Grand Conseil devrait adopter le Plan Directeur Cantonal et la LATC. De nombreuses procédures sont impactées par ce plan directeur et cette révision de la LATC. Il a souci qu'un document qui soit mis en annexe soit obsolète dans les mois à venir avec des nouvelles procédures qui sont établies notamment de savoir qui est compétent entre le Conseil Communal, respectivement la Municipalité, de savoir quelle procédure mener en termes de mises à l'enquête, de plan d'affectation, etc. C'est pour cela qu'un crédit est demandé pour travailler à l'établissement des planifications communales. Des procédures d'attribution de ces mandats seront entreprises en parallèle des approbations cantonales. Il y aura certainement des modifications apportées à ce document.

M. Philippe PASCHE a tendance à s'opposer à la mise en annexe d'une part pour les raisons évoquées par M. DEVAUD. D'autre part, car le procès-verbal qui sera adopté lors la prochaine séance est l'expression des décisions et discussions. Ce document n'ayant pas été porté à la connaissance des conseillers ne peut à son avis pas figurer au procès-verbal. Il doute de son actualité s'il est daté de 2004 compte tenu des modifications LAT et LATC qui sont intervenues depuis lors. Par contre, c'est vrai que cela aurait été intéressant que ce document soit mis disposition par le groupe de la commission ou soit envoyé à titre d'information aux autres groupes car c'est extrêmement complexe l'ensemble des procédures. Donc à titre d'information oui, mais formellement, au protocole, ce serait une procédure totalement erronée.

M. Jean-Luc MAYOR demande à M. BELLWALD s'il veut mettre une annexe, de l'envoyer dans un délai légal que chacun puisse le lire, prendre position et qu'il puisse être mis à l'ordre du jour.

M. Philippe BELLWALD ne voulait pas imposer un document quelque qu'il soit. Cette information a été trouvée sur le site internet de l'Etat de Vaud qui est dénommée encore en vigueur à ce jour. Son désir est de mettre comme information à disposition des conseillers car lorsqu'on parle d'aménagement du territoire, c'est quelque chose d'assez touffu et il a trouvé

ce document extrêmement intéressant pour suivre les démarches et comprendre comment les choses s'articulent.

M. Jean-Luc MAYOR demande à M. BELLWALD s'il maintient son annexe.

M. Philippe BELLWALD répond que ce document est informatif. Cela lui est égal de mettre ou pas au PV.

Les conclusions amendées du rapport de la commission sont acceptées à l'unanimité.

2.2. Préavis municipal n° 2017-03 du lundi 13 mars 2017 relatif à « La vente ou la mise à disposition de la parcelle n° 3102 en zone industrielle »

Rapporteur : M. Jean-Marc CROUSAZ

Conclusions du préavis municipal :

1. En cas de vente :

- d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle n° 3102, d'une surface de 5'657 m², au lieu-dit « Champex », pour un montant de CHF 1'131'400.-, soit CHF 200.- par m².
- d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
- d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :

- d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle n° 3102, d'une surface de 5'657 m², au lieu-dit « Champex », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 1'131'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 1'131'400.-.
- d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 1'131'400.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 1'131'400.-.

- d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats ».
 - d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Conclusions amendées du rapport de la commission :

1. En cas de vente :

- d'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle n° 3102, d'une surface de 5'657 m², au lieu-dit « Champex », pour un montant de CHF 1'131'400.-, soit CHF 200.- par m².
- d'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats ».
- d'exiger l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

2. En cas d'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie :

- d'autoriser la Municipalité à accorder pour une durée de 30 ans, renouvelable, un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle n° 3102, d'une surface de 5'657 m², au lieu-dit « Champex », moyennant une rente annuelle de 4 % de CHF 1'131'400.-, indexée selon IPC. En cas d'évolution négative de l'IPC, la rente ne pourra être inférieure à 4 % de CHF 1'131'400.-.
- d'autoriser la Municipalité à accorder un droit d'emption d'une durée de 10 ans, sur la part du fonds grevé par le droit de superficie, au prix de CHF 1'131'400.- indexé selon IPC, dont à déduire la moitié de la rente de superficie payée jusqu'au jour de l'exercice du droit d'emption. En cas d'évolution négative de l'IPC, le droit d'emption ne pourra être inférieur à CHF 1'131'400.-.
- d'accepter, en cas d'exercice du droit d'emption, que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan proportionnellement à la surface, soit porté sur le compte « réserve terrains industriels, infrastructures et achats ».
- d'exiger, en cas d'exercice du droit d'emption, l'inscription en faveur de la commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.

3. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Discussion

M. Jean-Paul JOTTERAND donne la position de la CoFin : La CoFin accepte la vente ou la mise à disposition de la parcelle 3'102 aux conditions financières mentionnées dans le préavis municipal. Elle soutient les amendements proposés par la commission ad hoc. Elle insiste sur le fait que la Municipalité prenne toutes les mesures pour que les buts de la vente ou de la mise à disposition mentionnés dans le préavis soient garantis, en particulier en ce qui concerne les emplois et la domiciliation sur la commune d'Aigle.

M. Grégory DEVAUD remercie la commission pour son travail et la CoFin pour les remarques pertinentes. Formellement, il prend l'engagement de la Municipalité à respecter les 3 points mentionnés dans le rapport ; à savoir avoir la garantie lors de la signature d'un acte de vente, respectivement un droit distinct et permanent de superficie que ce soit subordonné à l'obtention du permis de construire, que la démonstration de la capacité financière soit démontrée ainsi que la domiciliation au moins de la société Immo-Castle SA. Ils prennent l'engagement ici que ces informations seront vérifiées. Ils sont conscients que ce sont des sociétés jeunes mais au vu des emplois prévus dans cette zone, au vu de l'intelligence de regrouper des sociétés qui sont complémentaires dans le fond, c'est aussi le rôle de la collectivité publique de donner l'opportunité aux sociétés jeunes de pouvoir se développer.

M. Frédéric BORLOZ remercie la commission d'avoir amendé les conclusions. Chaque fois, elles sont affinées grâce à l'effort de la commission. Mais plus on veut être précis, plus des fois on oublie des choses. Les droits de superficie sont traités dans les conditions de la même manière que la vente. Mais cela ne ressort plus de manière très limpide dans les conclusions. Le droit de préemption est légal et automatique dans le cadre d'un DDP. Le droit de réméré est appliqué par analogie dans le cadre d'un DDP, c'est à dire si ce n'est pas construit dans les 3 ans, on fait stopper le droit de superficie, comme la vente, on récupère le terrain. Il reste à régler à partir de quand payer le droit de superficie, soit à partir du moment de la signature, de l'utilisation du terrain, de l'occupation de l'objet. Pour exemple, dans les années 90, un droit de superficie avait été signé par une entreprise qui voulait trier des déchets. Ils se sont aperçus dans les années 2000, qu'ils devaient commencer à payer dès la construction du bâtiment et celui-ci n'a jamais été construit, ils ne payaient pas alors qu'ils avaient le droit de superficie. Cette situation-là n'existe plus et les actes sont signés pour éviter cela. En conclusion, le DDP s'applique aux mêmes conditions qu'une vente.

Les conclusions amendées du rapport de la commission sont acceptées à la majorité, 1 avis contraire, 2 abstentions.

2.3. Rapport de la commission chargée de l'étude pour la prise en considération du postulat déposé par M. Damien BERGER, du groupe Alternatives-Les Verts, déposé le 28 septembre 2016, intitulé « Pour un journal communal comme plateforme de communication pour les autorités politiques (exécutif et législatif) et les associations locales.

Rapporteur : Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX

Conclusions du rapport de la commission

La commission se prononce à l'unanimité pour une prise en considération partielle du postulat, qui pourrait se combiner avec l'actuelle publication.

En ce sens et avec l'approbation du représentant du groupe Alternatives-Les Verts, elle modifie les conclusions du postulat comme suit :

1. Nous demandons que le futur journal offre, en plus des informations municipales, un contenu enrichi avec des rubriques concernant le Conseil communal.

Exemples d'informations utiles :

- Décisions du Conseil communal
- Manifestations diverses organisées par la Commune (soupers de soutien, marchés, débats publics, accueil de personnalités, etc.)
- Informations écrites concernant ou venant des associations.

2. En corollaire, nous souhaitons que le magazine de la Municipalité soit rebaptisé : Aigle Infos, Journal communal.

Vœu

La commission émet le vœu que la Municipalité présente un préavis dans lequel le futur Aigle Infos paraîtrait 6 fois par an et serait augmenté, 2 ou 3 fois par an, d'un encart sur un sujet de fond comme, par exemple, un point sur les Etats généraux.

Discussion

M. Cyril ZOLLER, au nom du groupe AlternativeS-les Verts, émet un vœu pour compléter et insister.

« En relisant l'histoire de ce journal, c'est une évidence que depuis longtemps une communication locale est souhaitée, et l'évolution proposée par la Municipalité est très appréciée. Ceci étant, le groupe AlternativeS-les Verts pense qu'il serait intéressant de compléter encore si possible l'Aigle Info. Des rédacteurs sont prévus, peut-être pourrions-nous augmenter le nombre de publications sans devoir s'offrir le budget d'un grand tirage. Dans les différentes communes qui nous entourent, il existe pour chacune sa version de communication. Et probablement que l'encre sans être plus noire ailleurs est intéressante et que certaines pistes sont réellement à étudier. Loin de nous l'envie de critiquer le style actuel et le projet à venir, mais le souhait réel d'en augmenter le contenu. Nous estimons nécessaire que ce journal devienne un instrument de communication pour toute la commune, par la commune. Il nous semblerait intéressant d'étudier l'idée que les sociétés locales puissent directement communiquer par ce biais, en leur offrant des espaces à disposition, selon un

format prévu et à respecter. Dans une ère moderne où les gens apprécient toujours plus de parler d'eux-mêmes et d'en voir les effets, nous pouvons jouer sur ceci en mettant en avant le travail des sociétés locales et en leur offrant justement cet espace de communication. De plus, il existe dans la commune nombre de personnalités inconnues et pourtant incollables, puits de savoir et d'anecdotes. En sus du travail de la municipalité et des avancées communales, il me semblerait opportun que l'Aigle Info regroupe aussi ces différentes sources d'information, directement produites par ladite source. En conclusion, le groupe AlternativeS-les Verts émet le vœu suivant :

- Que l'Aigle Info soit pour toutes et tous, les sociétés locales et les représentants de la vie communale, un support de communication indispensable et nécessaire, aussi par leurs soins. »

M. Michel CLAUDEL se pose la question d'un journal qui va coûter plus cher. Le seul journal le plus lu tous les jours est le « 20 Minutes » parce qu'il est gratuit et on lit tous les nouvelles sur les Iphones. Cela prend moins de place et coûte moins cher. Il n'est pas contre le journal, il l'aime bien. Beaucoup de boîtes aux lettres sont notées « publicité interdite » donc ils n'y sont pas glissés. Il n'est pas contre l'information à Aigle mais envisage-t-on, si on veut faire des économies, de faire des dépenses qui n'ont pas de retours. Il pense que doubler voire tripler le prix est à son avis pas nécessaire.

M. Frédéric BORLOZ entend bien ces deux interventions qui reflètent le débat de la commission avec une tendance qui aimerait plus et une qui dit de ne pas faire n'importe quoi. Il faut trouver un équilibre. La Municipalité n'a pas envie que tout un chacun écrive quelque chose. Il y a 60 sociétés locales à Aigle, elles n'ont pas tous des rédacteurs qui peuvent occuper des espaces. On établit une inégalité de traitement pour ceux qui sont organisés, certains ont leur propre journal. C'est un souci d'équilibre. On parle de tous les dicastères. On laisse des espaces égaux aux associations. Ce sont des choses qui sont très importantes pour que ce journal soit de qualité et se doit de respecter certains principes. La Municipalité va bien lire les interventions avant de déposer le préavis et voir dans quelles mesures elle peut en tenir compte. Le rapport de la commission était excellent et ces débats ont eu lieu en commission. La Municipalité accepte à 100 % et avec grand plaisir les conclusions de la commission.

Le rapport de la commission est accepté par 45 oui, 17 non, 5 abstentions,

2.4. Rapport de la commission thématique permanente pour traiter des préavis relatifs aux opérations immobilières suite à la demande de décision de compétence déposée par M. Philippe PASCHE, au nom du groupe PLR, le 16 décembre 2016

Rapporteur : M. Livio HÜRZELER

Conclusions du rapport de la commission :

Après avoir débattu, la commission a conclu à l'opportunité de créer une commission thématique pour les opérations immobilières et vous propose d'accepter cette initiative. En cas d'approbation de Conseil, cette commission sera élue à la prochaine séance de notre Conseil.

Discussion

M. Marc-Olivier DRAPEL relève au niveau de l'organisation de cette commission thématique, quelques points qui dérangent quelques collègues PLR et lui-même. Si on veut être efficace, on veut avoir des personnes qui sont très au clair sur les sujets immobiliers. Si on veut fonctionner comme une commission ad hoc, cela veut dire qu'on change régulièrement de membres, si en plus on vient encore avec des membres suppléants, on va perdre le fil du travail qui va être effectué durant la législature. Il propose que cette commission thématique puisse travailler de même manière qu'une commission permanente. On va nommer nos 7 membres ou 5, le règlement le permet. On n'a pas besoin de nommer des suppléants comme la Cofin et la Cogest où cela fonctionne très bien ainsi. La commission s'organise à l'interne, fixe les séances, décide des rencontres. Nous n'avons pas besoin de créer un nouveau système de commission.

M. Philippe PASCHE retient un point sur lequel il peut comprendre qu'il ait fait l'objet d'une discussion, c'est la justification de la désignation de suppléants. Cela serait une pratique nouvelle qui n'est pas prévue par le règlement du Conseil. C'est un fait que comme membre de la commission, même si le contraire a été dit, il peut se rallier à cela car le règlement le prévoit pas et si on le fait pour cette commission, se poserait forcément le cas du précédent pour les deux autres commissions permanentes, la CoFin et la CoGest où cette pratique n'a jamais été abordée et n'a pas semble-t-il jusqu'à présent été considérée comme une nécessité. Sur ce point-là, à titre personnel, c'est une modification par rapport au projet et que la conclusion qui porte sur la création d'une commission et pas forcément sur les suppléants, il peut se rallier à la suppression des suppléants.

M. Didier BADAN est surpris des propos de M. PASCHE car il faisait partie de la commission et qu'il a appuyé la proposition de membres qui demandaient d'être remplacés donc d'avoir des suppléants. La commission avait trouvé cela important que chacun puisse participer voire se faire remplacer pour cette commission thématique.

M. Bernard BOREL relève que pour simplifier le débat d'aujourd'hui, on doit voter sur l'importance de créer une commission thématique qui rassemble la majorité des conseillers sur l'importance d'en créer une. Sur l'histoire des suppléants ou pas, cela devrait faire l'objet d'une intervention qui pourrait être imaginée pour voir si toutes les commissions permanentes auraient droit à un suppléant. Cela ne fait pas partie du règlement et on ferait mieux de le sortir pour clarifier le débat d'aujourd'hui. On n'a pas abordé l'histoire des suppléants. Ce serait bien d'avoir un suppléant pour qu'il y ait toujours des représentants dans ces commissions permanentes et cela permet de faire un certain continuum car on se retrouve chaque fois en début de législature à avoir beaucoup de gens nouveaux et si on avait des suppléants, cela lisserait un petit peu mieux à travers la législature en termes de compétences qui se perdent et qui doivent se recréer. Il propose de voter de manière séparée, d'abord sur la commission thématique et de supprimer l'obligation qui va avec les conclusions de la commission de faire voter les suppléants et le proposerait comme amendement.

M. Philippe PASCHE s'il y a une certaine unanimité sur la commission thématique, ce serait dommage que la décision s'encoule sur cet aspect-là des suppléants dans la mesure où cette question des suppléants pourrait se poser légitimement pour l'ensemble des commissions

thématiques mais mériterait alors une modification du règlement du Conseil communal et non pas une décision ad hoc prise ce soir sur un cas particulier.

M. Philippe BELLWALD s'il a bien compris la discussion autour des suppléants cela ferait en sorte que la commission siège avec l'entier de ses membres et qu'on ne se retrouve pas avec des absences comme à la CoGest ou la CoFin qui se réunissent à des intervalles réguliers avec une ou deux absences ce qui pourrait biaiser le débat. Une façon de court-circuiter et de savoir s'il faut des suppléant, serait de dire qu'on en a pas besoin mais il propose que la commission doive absolument se réunir au complet.

M. Jean-Paul JOTTERAND répond que cela serait contraire au règlement cantonal et communal. Les commissions peuvent statuer dès le moment où la majorité de leurs membres sont présents. Si on veut suivre la proposition de M. BELLWALD, on doit faire une modification du règlement. Il n'est sûr qu'il faudrait pas faire une modification du règlement cantonal. La question des suppléants, que l'on n'a pas eu jusqu'à maintenant, si on l'introduit dans une commission, il faudrait logiquement l'introduire dans toutes les autres commissions permanentes et après peut-être dans les commissions ad hoc aussi. Jusqu'à présent, le travail des commissions a été relativement correct. Il y a une certaine responsabilité des membres. Dès le moment, où on est nommé dans une commission, on s'efforce de venir à la date qui est prévue. A voir le taux de présences aux coGest et CoFin, on ne peut pas dire que cela va mal. Si on introduit des suppléants, on voudra qu'ils soient au courant et travaillent. Alors devra-t-on faire un tournus, une fois le membre nommé, une fois le suppléant, comme cela chacun a le même niveau d'expérience au bout de deux ou trois ans ou c'est toujours le membre principal et le membre suppléant tous les deux ans ne servirait strictement à rien car il n'a pas d'informations. Il propose de simplement soutenir la proposition de M. BOREL, de voter sur la commission thématique et de faire comme dans notre règlement avec une commission de sept membres.

M. Jean-Marc CROUSAZ est opposé à la création d'une commission thématique permanente. Il estime que cela serait suffisant que le bureau convoque à chaque fois les mêmes conseillers dans la mesure de leurs disponibilités et si l'un ou l'autre ne peut pas, quelqu'un d'autre le remplace et cela réglerait le problème des suppléants.

M. Nicolas BIFFIGER pose la question de ne pas élargir les compétences de la commission d'urbanisme.

M. Philippe PASCHE répond que la commission d'urbanisme est une commission municipale, qui est une commission d'appui et de conseils à la Municipalité, laquelle obtient des informations sur les projets et la stratégie municipale. Cette commission est une commission du Conseil communal chargée de traiter des préavis. Il ne s'agit pas des mêmes prérogatives ni des mêmes compétences. Le mélange des gens serait fatal dans la mesure où toute une série d'informations de l'une ne pourraient pas être données à l'autre. Il trouve normal de maintenir la séparation entre les deux dans la mesure où la commission d'urbanisme dispose très certainement d'informations plus stratégiques sur les intentions de développement en terme d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la Commune pour la Commune ce qui ne relève d'aucune façon de cette commission thématique qui doit traiter des préavis au cas par cas comme le ferait une commission ad hoc.

M. Jean-Luc MAYOR, président, vu l'absence d'article du règlement du Conseil communal qui traite de suppléants de commissions, il propose de voter sur la commission thématique à sept membres selon le règlement du Conseil soit sans les suppléants.

Les conclusions du rapport de la commission sont acceptées à la majorité, 47 oui, 11 non, 9 abstentions.

3. Réponses de la Municipalité aux interpellations

3.1. Réponse à l'interpellation de M. Philippe PASCHE, du groupe PLR, déposée le 7 mai 2015, intitulée « Tamoil »

Discussion

M. Philippe PASCHE déclare accepter les réponses de la Municipalité même si elles sont un tout petit peu comme la grêle après la pluie ou le contraire compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis le dépôt de cette interpellation. Ce qui était de la nouveauté à l'époque et aujourd'hui bientôt de l'histoire, espérons, pour le meilleur pour l'avenir.

3.2. Réponse à l'interpellation de M. Alain PESSE, groupe POP-PS, déposée le 30 septembre 2015, intitulée « AJA et Clin d'œil »

Discussion

M. Bernard BOREL répond à la place de M. PESSE car il a suivi ce sujet depuis de nombreuses années. Il remercie la Municipalité qui a compris la complexité de la situation, qu'elle a mesuré la difficulté qu'ils essaient de mettre en évidence depuis un certain nombre d'années, qu'il avait l'impression de ne pas toujours être pris avec le sérieux voulu. Il comprend qu'il faut toujours essayer de négocier. Il regrette que l'ultimatum qui a été posé à fin 2016 n'a pas été tenu et que l'on redonne la possibilité au comité de la Fondation du Clin d'Oeil de poursuivre son activité ou sa non-activité. Il comprend que la Municipalité n'avait pas d'autre solution de faire tel qu'elle a décidé de le faire. Il est content de savoir qu'un membre de la Municipalité entre au conseil de Fondation. D'autres représentants seront proposés par les églises et les associations qui permettront d'étoffer ce comité. Il est content que la Municipalité referra le point avec l'église sur l'avancée des décisions prises en conciliation. Il a le souhait que le représentant de ce conseil de Fondation pourra rassurer sur les intentions de l'AJA de réintégrer ces locaux car quand cela a été voté en 2005, c'était destiné pour l'AJA. Il restera attentif au nom de M. Pesse à l'avancée de ce dossier. On devrait en savoir un peu plus en septembre et continue à espérer que l'AJA intègre ces lieux.

3.3. Réponse à l'interpellation de M. Marc-Olivier DRAPEL, du groupe PLR, déposée le 16 décembre 2016, intitulée « Valorisation de l'accès « train » au Château d'Aigle »

Discussion

M. Marc-Olivier DRAPEL a pris acte de la réponse et remercie de la rapidité de cette demande. Il en est pleinement satisfait. Il émet une remarque, que l'Association Touristique Aigle Leysin Col des Mosses ainsi que l'association du Château soient mis rapidement au courant afin d'inclure rapidement leurs accès pour arriver au Château dans leurs prochaines publications sans forcément attendre que les horaires du mois de décembre aient changés avec le baptême de la nouvelle gare. Il demande que chacun soit coordonné afin d'avoir des informations de qualité pour les éditions 2018 pour les publications Château et Office du Tourisme.

3.4. Réponse à l'interpellation du Parti socialiste aiglon (PSA), déposée le 16 décembre 2016, intitulée « pour des emplois aiglons »

Discussion

Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX remercie la Municipalité pour cette réponse qui convient tout-à-fait. Ils sont heureux de voir que l'objectif recherché est de garantir 40 emplois/hectare lors de créations d'entreprises. Ils sont contents de cette réflexion et espèrent qu'elle sera mise en œuvre chaque fois.

3.5. Réponse à l'interpellation de Mme Corinne DI MARCO, de l'Entente aiglonne, déposée le 2 mars 2017, intitulée « Rénovation et réaffectation de l'Ancienne Maison de Ville »

Discussion

Mme Corinne DI MARCO lit sa réplique à la Municipalité suite à sa réponse à son interpellation :

« Je vous remercie pour votre réponse à mon interpellation. Elle est claire, détaillée et donne une réponse inattendue à mon interpellation. La maison de Haller, ancienne maison de ville, n'a pas été classée en note 1 d'intérêt national, mais est passée d'une note 2 inscrite à l'inventaire cantonal à une note 2 classée Monument historique. Je vous remercie d'avoir répondu à mes questions, malgré ce changement de donnée important. Toutefois je tiens à préciser que si j'ai posé ces questions lors du Conseil du 2 mars dernier, c'est suite à votre communication lors du conseil du 16 décembre 2016.

Je cite :

PV du Conseil du 16.12.2016

1.4 Communication de la Municipalité Ancienne maison de ville

« Un recours sur les adjudications a été reçu. La séance de conciliation aura lieu le 22 décembre. Aucune opposition au classement n'a été reçue. **Le bâtiment est donc en note 1, soit d'importance nationale.** »

Ce changement important de notation, n'aurait peut-être pas permis la réalisation des travaux prévus avec les budgets approuvés par le conseil dans le préavis 2014-14. Je me suis fiée à votre information, sans la vérifier auprès du service des Monuments historiques et, ne comprenant pas pourquoi vous annonciez cette modification capitale, sans nous informer sur ses conséquences financières et architecturales, je me suis donc permise de vous poser ces questions lors du dernier Conseil. Je n'aurais pas eu besoin de vous les soumettre si le 2 mars, vous aviez démenti cette information en début de conseil au lieu de la confirmer :

Je cite :

PV du Conseil du 02.03.2017

1.4 Communication de la Municipalité Ancienne maison de ville

« Suite à une séance de conciliation, le recours déposé par une entreprise a été retiré, ce qui nous a permis de débiter les travaux qui dureront jusqu'à fin juin 2018. La Municipalité est consciente des désagréments que peuvent causer ces travaux, mais il est vraiment important de garantir la sécurité du public et aussi celle des ouvriers et cela dans le respect des normes de sécurité édictées. D'autre part, **l'édifice a été classé en note 1, c'est-à-dire monument d'importance nationale au même titre que le château et l'Eglise du Cloître.** »

Nul n'est à l'abri d'une erreur, c'est certain, mais j'aurais apprécié que votre texte explique plus clairement d'où venait cette fausse information. Il ne m'aurait ainsi pas été nécessaire de vous répondre si longuement pour vous informer que j'accepte votre réponse. »

3.6. Réponse à l'interpellation de M. Nicolas BIFFIGER, du groupe Alternatives-Les Verts, déposée le 2 mars 2017, intitulée « Salubrité aux arrêts de bus »

Discussion

M. Piero RUGGIERO fait une réponse orale. Il répond que ce problème a été étudié, la ville a été parcourue. Aux arrêts de bus, à proximité, il y a des poubelles. La Municipalité a pris la décision de déplacer ces poubelles aux arrêts de bus. Déjà deux ont été modifiés. Il est aussi pertinent de mettre des bancs qui seront ajoutés aux arrêts de bus pour que les personnes âgées puissent s'asseoir.

M. Nicolas BIFFIGER remercie pour ces explications et accepte ces réponses orales. Ils resteront sensibles et vigilants à la question de la salubrité de notre ville.

4.1. Motions

Pas de motion déposée.

4.2. Postulats

4.2.1. Postulat du groupe UDC relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau.

M. François DELADOEY lit son postulat susmentionné dont la conclusion est la suivante :

Conclusion

Aussi, fort de ce qui précède et par ce postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de prendre des mesures permettant aux élèves, dont les parents en ont émis le souhait, de pouvoir pleinement utiliser un réfectoire scolaire surveillé dans le respect des directives légales actuelles et futures ainsi que d'étudier l'opportunité de mettre à disposition un lieu adapté aux élèves pendant les interruptions de cours.

Cf Annexe 2.

Discussion

Mme Maude ALLORA répond que cette problématique est connue. En collaboration avec le réseau d'accueil, ils sont déjà à la recherche d'une solution. Elle proposition d'accepter ce postulat pour renvoi à la Municipalité.

M. Clément REBER salue la préoccupation des collègues UDC pour cette problématique de la journée continue. C'est effectivement un modèle de société axé sur l'individu et non sur un certain modèle familial considéré comme obsolète. Il ignorait qu'ils avaient cette compatibilité d'idée.

M. Alexandre FAVRE invite à retirer 7P et 8P du titre car cela peut toucher d'autres niveaux scolaires et cela ne sert à rien de préciser.

M. Philippe PASCHE décèle dans ce postulat très fouillé des réels problèmes pratiques pour bien des familles aiglones. Il rappelle que le PLR est à l'origine du projet d'une journée continue. Il s'agit effectivement de trouver des solutions les plus simples pour les familles mais aussi les plus acceptables possibles pour les écoles et d'un point de vue financier pour la Commune. Le PLR soutient ce postulat et espère que la Municipalité en traitant ce postulat pourra également traiter le postulat déposé il y a une année traitant d'un sujet quasi similaire qui avait été déposé par Mme Barbara DEVAUD autour du bus communal puisqu'une des thématiques était justement la cohérence avec les horaires scolaires. Le PLR propose donc le renvoi à la Municipalité de ce postulat.

Le postulat est transmis à la Municipalité à la majorité, 4 abstentions

4.2.2. Postulat du groupe UDC intitulé : « Pour une salle du Conseil Communal dédiée permettant la tenue des débats dans un cadre serein et harmonieux »

M. François DELADOEY lit le postulat susmentionné qui demande :

« Aussi et par le biais de ce postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de nous présenter un projet de salle de délibération et de tenue du Conseil communal munie d'infrastructures audio-visuelles adéquates à l'exercice de notre mandat. »

Cf Annexe 3.

Discussion

M. Cédric ALLORA constate que ce postulat est pour le confort des conseillers mais voit que le premier postulat déposé met en avant les impératifs de la Commune. Il pense que ce postulat n'est clairement pas une priorité car faire une salle coûte un demi-million. Aujourd'hui, on a l'exemple que l'on arrive à faire notre travail dans une salle qui n'est pas dédiée à cet effet. Dans la priorité d'investissement, le postulat précédent peut être soutenu mais pas celui-là et sollicite chacun à ne pas le faire. Une salle du Conseil n'est pas une priorité.

M. Frédéric BORLOZ explique que la Municipalité est tout juste invitée et n'a pas mot à dire. Encore qu'il faudra bien passer par la Municipalité pour la réaliser. La Municipalité met au budget les amortissements, prépare les dossiers, trouve les sous pour les investissements donc elle se sent un peu concernée. Il invite vivement à refuser massivement ce postulat. A Aigle, il y a une salle qui existe et qu'on peut utiliser. C'est le choix de l'occupation de la salle par rapport à la date ou du Président de siéger ailleurs. C'est au Conseil de débattre où siéger mais investir dans une salle qu'il faudra payer, amortir et se priver de loyers entrants si on prend l'exemple de l'ancienne maison de ville.

M. François DELADOEY répond qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle salle mais d'équiper une salle, qui peut être existante mais qui soit agréable pour pouvoir siéger. Pas comme au Château, qui est une magnifique salle mais on se retrouve avec les comptes sur nos genoux. On est enfin équipé d'un matériel audio, on veut tous s'entendre. Il faut continuer sur cette lancée.

M. Philippe PASCHE expose que sur le fond ce postulat pose quelques problèmes. Il n'est guère acceptable d'avoir tous les documents sur les genoux. Il incombe au bureau dans la réservation des salles de faire en sorte d'avoir des tables, que cela fasse partie du standard minimal à disposition pour travailler correctement. Ce postulat évoque une réaffectation qui va vers des aménagements d'une certaine conséquence et d'une priorisation pour le Conseil Communal. Aigle n'a pas à engager des dépenses dans ce but-là. Il fait le joint avec le postulat suivant déposé par le PS, il appartient avant tout de renvoyer ces deux postulats sous forme de vœux au bureau pour définir une stratégie afin de fixer un principe de réservation des salles, de telle sorte que les inconforts vécus ne réapparaissent plus. Si l'on tient compte du système d'enregistrements que l'on teste aujourd'hui, si on est équipé de tables adéquates, le minimum serait assuré. Il a tendance à refuser ce postulat et éventuellement le suivant mais demande que le bureau prenne cette thématique en charge et prenne à l'avenir compte des souhaits des conseillers.

M. François DELADOEY retire ce postulat et le transforme en vœu, clair, net et précis envers le bureau que lors de la décision des emplacements des lieux de tenues des séances de notre Conseil, qu'elles soient faites dans un cadre qui permet de travailler.

M. le Président accepte ce vœu pour essayer d'améliorer les Conseils dorénavant.

4.2.3. Postulat du groupe PSA intitulé : « Pour une salle permanente du Conseil communal »

Mme Marie-Dominique GENOUD-CHAMPEAUX lit le postulat et le transforme le postulat en vœu adressé au bureau du Conseil, qui demande :

- De définir une salle fixe, qui serait le lieu de notre Conseil, afin qu'il puisse siéger dans de meilleures conditions, sans avoir à se déplacer. Pour ce, nous suggérons que la salle de l'Aiglon soit régulièrement réservée à dates fixes, d'année en année.
- D'équiper adéquatement cette salle en matériel audio, afin que notre secrétaire puisse travailler en toute tranquillité, ainsi que tous les acteurs de ces séances.

Cf Annexe 4.

M. Alexandre FAVRE relève le problème du vœu des socialistes lorsqu'ils évoquent une salle fixe, cela nous permettrait plus de siéger extra-muros. Il pense qu'il ne faut prendre au pied de la lettre l'aspect « fixe ».

M. Cyril ZOLLER est d'accord avec M. FAVRE dans l'idée qu'un endroit fixe n'a pas de valeur. Il faut la qualité du matériel à disposition. Il trouve intéressant de se déplacer, découvrir des lieux, d'autres endroits. Il est évident que le Conseil a besoin de quelque chose de confortable en allant voir d'autres choses et être originaux.

4.3. Interpellations

4.3.1. Interpellation du groupe UDC intitulée : « Programme de législature 2016-2021 ».

M. François DELADOEY lit l'interpellation qui pose les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité d'Aigle compte-t-elle présenter au Conseil communal un programme de législature détaillé par dicastère pour la période 2016-2021 ?
- Si oui, dans quel délai ?

Discussion

M. Frédéric BORLOZ répond à la réponse 1. Oui. Et pour la 2. Bientôt. Il se réjouit de voir qu'il y a de l'intérêt pour ce programme de législature. Il a eu l'impression que celui de la précédente, passait en classement vertical. Les résultats, les réalisations, d'un programme de législature sont toujours difficiles à faire. Ils sont contents de dire que 80 % a été réalisé. On se retrouve quand même en campagne et que tout le monde n'est pas content de ce que la Municipalité a fait. Mais il a été décidé d'en refaire un. Cela se fait en général durant la première année.

Cf Annexe 5.

M. François DELADOEY remercie pour la réponse qui satisfait pleinement.

4.4. Questions, vœux, divers et propositions individuelles

M. Philippe PASCHE fait deux vœux. Le premier, il se réfère à l'aide-mémoire cantonal destiné aux autorités vaudoises, en matière d'entente intercommunale, il cite : « les délégués au conseil intercommunal, si ce sont des conseillers communaux, ils informent leur Conseil et/ou le groupe politique auquel ils appartiennent. » Il souhaiterait que le bureau mette à l'ordre du jour semestriellement ou annuellement traitant de l'information sur ce qui se passe dans ces

associations intercommunales de telle manière que les conseillers qui siègent dans ces associations puissent faire une brève information sur les projets et sur ce qui se passe. Le deuxième, concernant la modification du règlement qui serait faite en matière d'enregistrements, il rappelle qu'aujourd'hui dans le règlement du Conseil Communal, l'article 11 et 20, il y a deux définitions différentes du bureau du Conseil communal concernant les suppléants. Il serait bon de clarifier en même temps.

M. Michel CLAUDEL fait le vœu que la Commune se penche sur le pourcentage de travail de la personne qui fait le contrôle sur les chantiers. Il attend depuis plusieurs mois une visite, il ne peut pas finir son installation personnelle et aimerait savoir si cette personne travaille à 100 % ou alors s'il faut lui téléphoner ou lui envoyer un mail.

Mme Katleen BOUCHER a une question concernant la place de la Gare. Lors du Conseil du 16 décembre 2016, les conclusions du préavis 2016-16 ont été acceptées et par conséquent la réponse au postulat « Place de la Gare » datant du 7 mai 2015. Selon le rapport de la commission, le délai de mise en œuvre du postulat « changement d'affectation en zone 20 km/h » était de 2 à 3 mois dès l'acceptation du préavis. Etant donné que le délai est dépassé, quand la Municipalité entend-elle mettre en œuvre la réponse au postulat.

M. Grégory DEVAUD répond que les délais mentionnés à l'époque étaient relativement ambitieux. Il n'est pas simple d'avoir des rendez-vous avec les CFF et Cargo Infrastructures Immobilier. Cette rencontre a eu lieu dernièrement. Ils étaient en attente de délivrer le permis de construire du projet situé à Margencel et de définir qu'elles étaient exactement les sens de circulation par rapport au préavis voté au carrefour Frédéric Rouge. Les procédures prennent du temps, on devrait pouvoir avancer dans les mois qui viennent. Dès le moment où il y a un concept général sur la circulation pendant le chantier d'abord et ensuite avec ce nouveau carrefour, il faut qu'on puisse savoir dans la globalité ce que l'on fait dans le quartier Margencel-Gare.

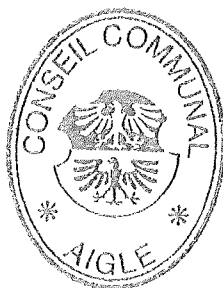
M. Katleen BOUCHER remercie pour la réponse mais trouve qu'il y a toujours une raison pour ne pas donner suite à ce postulat.

La discussion n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22 H 35.

Il demande à chacun de bien vouloir débarrasser sa table et de porter sa bouteille d'eau dans la poubelle prévue à cet effet.

Le Président du Conseil :


M. Jean-Luc MAYOR



La secrétaire :


Mme Barbara DEVAUD

Annexes au Procès-Verbal

- Annexe 1 : Liste des Présences
- Annexe 2 : Postulat UDC relatif aux conditions de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau
- Annexe 3 : Postulat UDC pour une salle du Conseil communal dédiée permettant la tenue des débats dans un cadre serein et harmonieux.
N. B. : Postulat transformé en vœu
- Annexe 4 : Postulat PSA pour une salle permanente du Conseil communal.
N. B : Postulat transformé en vœu
- Annexe 5 : Interpellation du groupe UDC « Programme de législature 2016-2021 ».

A titre informatif :

- Planification directrice du Service de l'aménagement du territoire du Canton de Vaud, édition 2004.
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/amenagement/fichiers_pdf/tableau_synth__tique_instruments.pdf

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE - Liste des Présences 2017**MEMBRES DE LA MUNICIPALITE**

NOM	PRENOM	02.03.2017	27.04.2017	23.06.2017	Total
ALLORA	Maude	1	1		2
BORLOZ	Frédéric	1	1		2
DEVAUD	Grégory	1	1		2
RIME	Isabelle	1	1		2
RUGGIERO	Piero	1	1		2

MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

NOM	PRENOM	02.03.2017	27.04.2017	23.06.2017	Total
AEGERTER	Serge	1	1		2
ALLORA	Cédric	1	1		2
BACCA	Marcel-Jacques	1	1		2
BADAN	Anick	1	Excusée		1
BADAN	Didier	1	1		2
BADAN	Patrice	1	1		2
BARBEZAT	Christophe	1	1		2
BARRAUD	Odile	1	Excusée		1
BARTOLONE	Santino	1	1		2
BAYUNGA	Michel	1	1		2
BELLWALD	Philippe	1	1		2
BEN SALEM	Jamel	Démission	0	0	Démission
BERGER	Damien	1	Démission	0	1
BERSIER	Bruno	1	1		2
BIFFIGER	Nicolas	1	1		2
BILECI	Lionel	1	1		2
BOREL	Bernard	1	1		2
BOUCHER	Katleen	1	1		2
BRELAZ	Pierre-Yves	1	1		2
BUEMI	Laurent	1	1		2
BURNIER-VERNAUD	Laurence	1	1		2
CALORE	Pierre	Assermenté	1		1
CARNAL	Rachel	1	1		2
CARRIERI	Carlo	1	1		2
CHESEAUX	Martine	1	1		2
CHESSEX	Dominique	1	1		2
CLAUDEL	Michel	1	1		2
COTTIER	Fabrice	1	1		2
CRAUSAZ	Virginie	1	1		2
CROUSAZ	Jean-Marc	1	1		2
DELADOEY	François	1	1		2
DELAPIERRE	Jean-Yves	1	1		2
DEVAUD	Barbara	1	1		2
DI MARCO	Corinne	1	1		2
DRAPEL	Marc-Olivier	Excusé	1		1

DUBOIS AMIGUET	Claire-Lise	1	1		2
DURUSSEL	Véronique	1	1		2
ERDENIZ	Murat	Assermenté	1		1
FAVRE	Alexandre	1	1		2
FEUZ CHARRIERE	Corinne	1	1		2
GENOUD-CHAMPEAUX	Marie-Dominique	1	1		2
GIDDEY	Valentin	1	1		2
GIRARDIN	Jeanne	1	1		2
GOSTELI-JAQUEMET	Danielle	1	1		2
GOY	Louis		Assermenté		1
GRAF	Olivier	1	1		2
GRAFF	Patrick	1	1		2
HESS BELLWALD	Kathryn	1	1		2
HONKOU	Raphaël	Démission	0	0	0
HÜRZELER	Livio	1	1		2
JOTTERAND	Jean-Paul	Excusé	1		1
KAPPELER	Philippe	1	1		2
KRÜMEL	Catherine	1	Excusée		1
LA ROSA	Fabienne	1	1		2
LAUNAZ	Joël	1	1		2
LUSSAMAKI	Okita	Excusé	1		1
MARIANO	Claudio	1	1		2
MARTENET	Michel	Excusé	1		1
MASSY	Alexandre	1	1		2
MAYOR	Jean-Luc	1	1		2
MERMINOD	Romaine	Excusée	1		1
MORET	Alain	1	1		2
MUTZENBERG	Jean-Michel	1	1		2
OLLOZ	Philippe	1	1		2
PASCHE	Philippe	1	1		2
REBER	Clément	Excusé	1		1
SAUGE JAERMANN	Marlyse	1	1		2
SCHUMACHER	Pierre	1	1		2
SCHWEIZER	Pierre-Alain	Assermenté	1		1
SOUTTER	Jean-Marc	Excusé	1		1
TILLE	Stéphane	1	1		2
VOUILLAMOZ	Yvan	1	1		2
ZOLLER	Cyril	1	1		2
	Base	67	69		

Nb Excusés	7	3
NB Absents	0	0
NB Présents	60	66
Quorum	31	34
Après Assermentation Base	70	70
Présents	63	67
Quorum	32	34

Assermentations :

27.04.2017 GOY

Louis

02.03.2017 SCHWEIZER

Pierre-Alain

CALORE	Pierre
ERDENIZ	Murat

Démissions:

03.03.2017 BERGER	Damien
01.03.2017 BEN SALEM	Jameleddine
01.03.2017 HONKU	Raphaël
31.12.2016 BERGMANN	Daniel

Postulat UDC relatif aux conditions optimisées de fréquentation du réfectoire scolaire par les élèves 7P et 8P du site scolaire de la Grande Eau

Préambule

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois acceptait à 70.81 % l'initiative constitutionnelle issue du Parti Libéral Radical visant à instaurer une école à journée continue. Il en résultait le nouvel article 63a de notre constitution cantonale¹. Les électeurs de la Ville d'Aigle ont, quant à eux, soutenu l'objet à 67.29%².

Fort de ce cadre constitutionnel et après un long temps de réflexion et de consultations diverses, la révision de la LAJE a été acceptée par le Grand Conseil dans sa séance du 31 janvier courant, ceci afin d'enfin permettre l'application de l'art. 63a Cst-VD. La date d'entrée en vigueur restant encore à être définie.

Parallèlement à cette révision de la LAJE, la LEO, entrée en vigueur au 1er août 2013, et son règlement d'application (RLEO), participent pour certains éclaircissements au cadre de la pause de midi.³⁴

De la situation actuelle

Précédemment soumis à l'art. 63 Cst-VD, Aigle s'est doté d'un nouveau bâtiment d'utilité publique en août 2014, dénommé La Citrouille, sis chemin de la Planchette 17, permettant de concentrer plusieurs aspects cruciaux de l'accueil parascolaire sur le site scolaire de la Planchette (crèche-garderie, structure d'accueil pour écoliers UAPE et réfectoire scolaire).

S'inscrivant dans un partenariat public/privé, voulu par les art. 63 et 63a Cst-VD, ce bâtiment réunit plusieurs acteurs régionaux :

- La Commune d'Aigle, mise à disposition du terrain et propriétaire des murs ;
- L'Association Pop E Poppa, gérant la crèche-garderie et l'UAPE ;
- La Dent de Midi, réfectoire scolaire, exploitée par le SeMo Chablais et Eco&Home (soutien de la Commune d'Aigle et la Fondation Chablaisienne d'Aide à l'Insertion) ;
- et dans une moindre mesure, la Direction des écoles d'Aigle, qui chapeaute la surveillance du réfectoire scolaire⁵⁶.

1 Art. 63a – École à journée continue

§1. En collaboration avec l'État et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.

§2. L'accueil peut être confié à des organismes privés.

§3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.

§4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

2 SCRIS – Votations du 27 septembre 2009

3 Art. 30 LEO – d) Repas

§1. Pour les élèves qui, à cause de l'éloignement de leur domicile, de l'horaire des transports publics ou de celui de l'enseignement, ne disposent pas de 30 minutes au moins pour prendre leur repas de midi à domicile, une indemnité est allouée. Le RLEO en fixe les conditions et les modalités.

§2 (...)

4 Art. 24 RLEO – Repas (LEO art. 30)

§1. Lorsque les repas de midi sont organisés dans un restaurant scolaire, l'autorité communale est responsable de la surveillance des enfants entre la fin des cours de la matinée et le début des cours de l'après-midi.

§2. Lorsqu'un élève ne peut pas rentrer chez lui pour le repas de midi pour les raisons indiquées à l'art. 30 §1 de la loi, une indemnité de repas lui est allouée. Le montant de cette indemnité est fixé dans une directive élaborée après consultation des associations de communes.

§3 (...)

5 Site internet des Écoles d'Aigle – www.ecoles-aigle.ch/parascolaire/restaurant-scolaire – Surveillance

Le réfectoire est organisé hors de l'Établissement, mais le règlement scolaire s'y applique. (...)

6 Règlement du restaurant scolaire La Dent de Midi – Préambule

(...)

Durant toute la pause de midi, les enfants restent soumis à la loi scolaire.

Tout à l'air de bien fonctionner, chacun y trouvant son compte. Or il résulte de cette mécanique d'apparence bien huilée certains grains de sable lorsqu'on essaie d'appliquer pragmatiquement le principe d'école en continu voulu par l'art. 63a Cst-VD souhaitant que l'accueil parascolaire se fasse dans les locaux scolaires ou à proximité.

Les conditions propres à l'accueil continu sont réunies me direz-vous. La cohérence dans la prise en charge des élèves, plus particulièrement de la gestion de la pause de midi pour les élèves qui restent dans le périmètre scolaire est assurée ! Certes oui, si l'on se contente de parler des élèves relevant du site scolaire de la Planchette. Malheureusement, ce n'est pas uniforme dans la pratique dès lors que l'on transpose cette réflexion actuellement sur ceux du site scolaire de la Grande Eau, plus particulièrement les élèves de 7P et 8P.

En effet, des élèves 7P et 8P pour des raisons qui leurs sont légitimes quant à leur besoin d'avoir recours à la Dent de Midi, se trouvent fréquemment dans l'impossibilité d'effectuer par leur propres moyens l'aller-retour "Site scolaire de la Grande Eau – la Dent de Midi", ayant une pause trop courte pour pouvoir le faire lors de leur journée hebdomadairement dévolue aux après-midis de sport (cf. Annexe A)⁷. Votre serviteur s'est rempli à l'exercice du chronomètre du parcours effectué à pieds, de portes à portes, soit 16 minutes par trajet.

Dans ce contexte, si l'on prend en compte les 32 minutes nécessaires au déplacement aller-retour, et à moins d'être doté du don d'ubiquité, comment faire pour prendre son repas dans des conditions optimales ?

Une solution pourrait être la mise à disposition d'un lieu adapté aux élèves leur permettant de pique-niquer et/ou de décentraliser des repas préparés à la cantine scolaire. De plus, ce lieu pourrait aussi être utilisé comme salle d'étude par les élèves sous surveillance scolaire ou parascolaire lors de leurs nombreuses interruptions de cours ou de leurs périodes creuses.⁸⁹ (cf. Annexe B)

Alors que les horaires réguliers sont de 07h30 à 11h43 et 13h10-16h31, pour le matin, certaines classes du site scolaire de la Grande-Eau débutent à 09h06(-11h43), d'autres finissent à (07h30-)10h55. Et pour l'après-midi, certaines classes recommencent à 13h58(-16h31). Parallèlement, la Dent de Midi n'ouvre que de 11h45 à 13h00. Si bien que les élèves, qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux, car devant obligatoirement quitter le périmètre scolaire en dehors de leur grille horaire, se trouvent livrés à eux-mêmes et traînent de facto en ville entre les cours.

Une autre solution pourrait être la mise en place de transports scolaires reliant les deux sites scolaires aiglons.

De la LAJE révisée

Tout en respectant le droit fédéral (Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants – OPE), la révision de la LAJE introduit une différenciation à son art. 2¹⁰ en distinguant l'accueil parascolaire

7 Art. 56 RLEO – Horaire scolaire quotidien des élèves (LEO art. 70 §2)

§1. (...)

§2. Les classes des années 7 et 8 (...) commencent au plus tôt à 07 h30 le matin et se terminent au plus tard à 17h00. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.

§3. Les journées et demi-journées sportives et certaines activités hors établissement demeurent réservées.

§4. (...)

§5. Toute organisation différente est soumise à l'approbation préalable du département.

8 Règlement interne de l'établissement d'Aigle – Comportement attendu – Horaire d) 3. Accès aux locaux
Les élèves ne restent pas sans surveillance dans un local. (...)

9 Il a été convenu dans le cadre des discussions entre le canton et les communes (art. 18 RLEO), lors de l'établissement de la nouvelle mouture de la LAJE, que les périodes de l'horaire scolaire qui "tombent de manière accidentelle" – ce qui a pour conséquence de libérer les élèves – ou les interruptions en cours de matinée ou d'après-midi ne doivent pas être couvertes par l'accueil parascolaire, mais bien par les établissements scolaires, au contraire des plages en début et fin de demi-journées d'école pour lesquelles aucune période de cours régulière n'est prévue.

10 Art. 2 LAJE – Définitions

§1. Dans la présente loi, on entend par :

– enfant : tout être humain de la naissance jusqu'à la fin du degré primaire ;

– (...)

– (...)

– accueil collectif parascolaire primaire : accueil régulier dans la journée en dehors du temps scolaire dans une institution, de plusieurs enfants suivant un enseignement primaire (de la 1^{ère} à la 8^{ème} année primaire). Cet accueil peut être étendu à

primaire pour les enfants scolarisés de la 1P à la 8P (en principe de 4 à 12 ans) de l'accueil parascolaire secondaire pour les jeunes scolarisés de la 9P à la 11P (en principe de 12 à 15 ans).

De plus, l'accueil collectif parascolaire primaire comprend, les trois moments d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire. Les structures d'accueil collectif de jour **ou toute entité accueillant régulièrement des enfants entre 4 et 12 ans (1P à 8P) à l'un de ces moments de la journée** sont soumises au régime d'autorisation et de surveillance découlant du droit fédéral et de la LAJE.

Ainsi, l'offre du seul accueil de midi, mis en place par exemple dans le cadre de restaurants scolaires (cantines) **est considérée comme de l'accueil parascolaire primaire**. Cet accueil de midi peut être organisé sous la forme d'un restaurant scolaire.

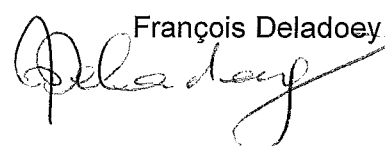
En outre, la prestation de l'accueil parascolaire primaire, telle que définie au 4ème tiret de l'article 2, **inclut les déplacements entre la structure d'accueil et l'établissement scolaire**.

Si l'article constitutionnel prévoit que les structures parascolaires sont situées dans les locaux scolaires ou à proximité, il n'est pas exclu, au vu de la configuration des établissements et des bâtiments scolaires, que les enfants doivent effectuer un trajet pour aller de l'école à l'accueil parascolaire et pour en revenir. Le Conseil d'État propose que les réseaux d'accueil de jour des enfants, qui devront proposer l'accueil parascolaire au sens de l'article 63a Cst-VD, soient chargés d'organiser les déplacements des enfants entre les institutions d'accueil collectif et les établissements scolaires (art. 27 nouvel alinéa). **De même, si l'accueil parascolaire était organisé hors réseau, (ce qui est le cas avec la Dent de Midi), alors les déplacements sont de la compétence de la commune mettant sur pied cet accueil.**

Conclusion

Aussi, fort de ce qui précède et par ce postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de prendre des mesures permettant aux élèves, dont les parents en ont émis le souhait, de pouvoir pleinement utiliser un réfectoire scolaire surveillé dans le respect des directives légales actuelles et futures ainsi que d'étudier l'opportunité de mettre à disposition un lieu adapté aux élèves pendant les interruptions de cours.

Au nom du groupe UDC-Aigle

François Deladoey


des périodes de vacances scolaires. L'accueil comprend les déplacements entre l'établissement scolaire et l'institution d'accueil parascolaire primaire ;

– accueil collectif parascolaire secondaire : accueil régulier à la pause de midi de plusieurs jeunes suivant un enseignement du degré secondaire I (de la 9ème à la 11ème année secondaire). La prestation peut être étendue à l'accueil de l'après-midi après l'école et à des périodes de vacances scolaires ;

– (...)

– (...)

– (...)

– (...)

– réseau d'accueil de jour : toute structure, reconnue par la Fondation, regroupant des collectivités publiques, des partenaires privés, des structures d'accueil collectif préscolaire, des structures d'accueil parascolaire primaire et des structures de coordination d'accueil familial de jour s'occupant de l'accueil de jour ;

– (...)



Etablissement primaire
et secondaire d'Aigle
Rue du Collège 12
Case postale 339
1860 Aigle

Traité par :
Réf. : GJP

Règlement des après-midi sportifs

Nous tenons à vous rappeler certaines règles des après-midi sportifs. Ces derniers n'ont rien de facultatifs. Votre présence est donc obligatoire.

Les élèves possédant un certificat médical valable ainsi que les élèves malades dès le début de la matinée sont excusés et n'auront pas besoin de rattraper ces après-midi sur présentation des excuses (certificat médical, mot des parents).

Pour les autres, en cas d'empêchement majeur, votre excuse doit être communiquée à l'un des enseignants de l'après-midi de sport et une excuse écrite doit être fournie le lendemain ou dès le retour en classe. Dans ce cas, l'élève devra rattraper l'après-midi sportif ultérieurement, mais ne sera pas sanctionné.

Les élèves absents qui ne se sont pas excusés avant l'heure de rendez-vous ni le lendemain matin ou à leur retour en classe seront sanctionnés (heure(s) de retenue ou d'arrêt). Ces sanctions s'ajouteront aux rattrapages habituels.

Allergies : De plus en plus d'élèves nous font part de problèmes d'allergies au printemps. Sans certificat médical, les absences aux après-midi de sport sont à rattraper.

Nous vous rappelons qu'un après-midi de ski manqué (4 périodes) doit être compensé par deux après-midi au printemps (2 périodes).

Conditions atmosphériques défavorables : Les après-midi sportifs ne sont jamais annulés; des activités de remplacement sont mises en place si les conditions ne permettent pas de pratiquer le sport au programme. Une éventuelle décision est prise à la pause de 10h et est communiquée aux élèves au début de la 4ème période. Si aucune information n'est donnée aux élèves, le programme habituel est maintenu.

Le programme des après-midi de sport est communiqué aux élèves en début d'année et des feuilles sont affichées en classe leur indiquant le lieu de rendez-vous, les horaires et l'équipement sportif nécessaire.

Merci de prendre bonne note de ces quelques règles et de les appliquer afin d'éviter de mauvaises surprises.

Signatures des parents: Signature de l'élève:

APRES-MIDI DE SPORT 7P & DEP ARRIERE-AUTOMNE

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
9	04.11	7P/1 – 7P/2 – D1	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
10	11.11	7P/3 – 7P/4 – D2	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
11	18.11	7P/5 – 7P/6	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
12	25.11	7P/1 – 7P/2 – D1	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
13	02.12	7P/3 – 7P/4 – D2	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
14	09.12	7P/5 – 7P/6	12h50 – 16h30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
15	16.12	Convocation	Selon planning	Bâtiment 54	Matériel de ski

Tenue

Patinoire : Tenue de sport (training chaud ou pantalon de ski), bonnet et gants obligatoires.

Conditions défavorables

Patinoire : L'activité a lieu par tous les temps.

Absences

toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat.

Responsable

Laurent Niquille - 076.383.71.08

APRES-MIDI DE SPORT 7P & DEP – HIVER

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
17	13.01	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
18	20.01	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
19	27.01	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
20	03.02	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
21	10.02	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
22	Camps de ski 10S – pas d'après-midi de ski				
-	Vacances				
23	03.03	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
24	10.03	7P/1-2-3 DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
25	Camps de ski 7P				
26	24.03	7P/4-5-6	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
27	31.03	7P/1 – 7P/2 – D1	13h30 – 16h00	Terrain des Glariers	Ecole de cyclisme - BMX
28	07.04	7P/3 – 7P/4 – D2	13h30 – 16h00	Terrain des Glariers	Ecole de cyclisme - BMX

*Horaire	Les élèves empruntant du matériel de l'école viennent le prendre à 12h30 . Les élèves ayant leur propre matériel de ski ont rendez-vous à 12h45 .
Tenue	Ski : Tenue de ski chaude, casque (obligatoire, en prêt à l'école si besoin), gants, lunettes de ski, chaussettes épaisses. Lors du ski, les élèves ont la possibilité de pique-niquer dans le hall du bâtiment 54. Ils peuvent également s'inscrire à la cantine. Les affaires de ski peuvent être déposées au sous-sol du bâtiment 54 dès 7h15 le matin ; des casiers ouverts sont à disposition.
Repas de midi et dépose matériel	Une activité de remplacement est annoncée lors de la 4ème période du matin si les conditions ne permettent pas la pratique de l'activité. L'après-midi n'est jamais annulé.
Conditions défavorables	L'organisation de l'après-midi est identique qu'en automne.
Ecole de cyclisme	Toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat.
Absences	Laurent Niquille 076.383.71.08
Responsable	

Décembre 2016 / LN
 Décembre 2016 / LN

APRES-MIDI DE SPORT 8P & DEP – ARRIERE-AUTOMNE

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
9	03.11	8P/1 – 8P/2	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
10	10.11	8P/3 – 8P/4	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
11	17.11	8P/5 – DEP	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
12	23.11	8P/1 – 8P/2	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
13	01.12	8P/3 – 8P/4	13H15 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
14	08.12	8P/5 – DEP	12H50 – 16H30	Gare CFF d'Aigle	Patinoire (Villars)
15	15.12	Convocation	Selon planning	Bâtiment 54	Matériel de ski

Tenue

Patinoire : Tenue de sport (training chaud ou pantalon de ski), bonnet et gants obligatoires.

Conditions défavorables

Patinoire : L'activité a lieu par tous les temps.

Absences

toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat

Responsable

Dubi Christelle – 079.800.25.05

APRES-MIDI DE SPORT 8P & DEP – HIVER

Sem.	Date	Groupe	Horaire	Lieu de rendez-vous et de retour	Activité
17	12.01	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
18	19.01	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
19	26.01	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
20	02.02	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
21	09.02	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
22	Camps de ski 10S – pas d'après-midi de ski				
-	Vacances				
23	02.03	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
24	09.03	8P/1-2-3	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	
25	Camps de ski 7P				
26	23.03	8P/4-5-DEP	12h30 / 45* – 16h45	Collège de la Grande-Eau	Ski (Les Mosses)
27	30.03	8P/1 – 8P/2	13h45 – 15h15	Refuge du Fahy	Course d'orientation
28	06.04	8P/3 – 8P/4	13h45 – 15h15	Refuge du Fahy	Course d'orientation

*Horaire	Les élèves empruntant du matériel de l'école viennent le prendre à 12h30 . Les élèves ayant leur propre matériel de ski ont rendez-vous à 12h45 .
Tenue	Ski : Tenue de ski chaude, casque (obligatoire, en prêt à l'école si besoin), gants, lunettes de ski, chaussettes épaisses. Course d'orientation : tenue de sport, imperméable en cas de mauvais temps.
Repas de midi et dépose matériel	Lors du ski, les élèves ont la possibilité de pique-niquer dans le hall du bâtiment 54. Ils peuvent également s'inscrire à la cantine. Les affaires de ski peuvent être déposées au sous-sol du bâtiment 54 dès 7h15 le matin ; des casiers ouverts sont à disposition.
Conditions défavorables	Une activité de remplacement est annoncée lors de la 4ème période du matin si les conditions ne permettent pas la pratique de l'activité. L'après-midi n'est jamais annulé.
Absences	Toute absence doit être communiquée à l'avance au secrétariat.
Responsable	Christelle Dubi – 079.800.25.05

Décembre 2016 / LN

EPS AIGLE

18.08.2016 08:09 - Page 51

7PM

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30	EPH Pavillard CC		FRA Pisquem C12		MAT.A Ceselin C12
8h15 8h18		FRA Pisquem C12			GEO Pisquem C12
9h03 9h06	ALL Di Nocera C12		TMA Mosier BT	ACT Pittier BJ	FRA Pisquem C12
9h51 10h10	ANG Pavillard C12	GEO Pisquem C12		EPH Pavillard CB	
10h55 10h58	MAT Ceselin C12	MAT Ceselin C12	ANG Pavillard C12	FRA Pisquem C12	ALL Di Nocera C12
11h43 13h10			HIS Pisquem C12		
13h55 13h58	AVI Duprez BD			FRA.A Pisquem C12	
14h43 14h58		ALL Di Nocera C12		MAT Ceselin C12	AMS Niquille, Panzeri, Pavillard
15h43 15h46	MUS Delaloye C22	MUS Delaloye C22		SCN Ceselin BA	
16h31		HIS Pisquem C12			

© Index Education 2016

* Appuis si besoin 1/2 semaine (math et français en alternance)

Δ Après-midi sports : horaire variable

Periode	Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	7:30-8:15		ALLEMAND	INFO	FRANCAIS	GYM
2	8:18-9:03		GYM	INFO	FRANCAIS	GYM
3	9:06-9:51	FRANCAIS	GEO	AMP	ANGLAIS	ANGLAIS
4	10:10-10:55	ALLEMAND	FRANCAIS	FRANCAIS	GEO	ALLEMAND
5	10:58-11:43	MATHS	FRANCAIS	MATHS	HISTOIRE	INFO
MIDI	11:48-13:07	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI	MIDI
7	13:10-13:55	SPORT	ANGLAIS/SCIENCE		MATHS	MATHS
8	13:58-14:43	SPORT	ANGLAIS/SCIENCE		MATHS	MATHS
9	14:58-15:43	SPORT	SCIENCES		ARTS*	TM*
10	15:46-16:31	SPORT	MUSIQUE		ARTS*	TM*
11	16:40-+	HEURE DE COLLE				

* Après Noël le jeudi et vendredi les cours on fini a 14:43 sans avoir reçu aucune lettre explicative.

* Après-midi sportifs : horaire variable : 12h30-14h et 15h15-16h45
 et 1 semaine / 2 ou 3
 départ
 retour

Postulat UDC pour une salle du Conseil Communal dédiée permettant la tenue des débats dans un cadre serein et harmonieux

17 avril 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Chèr(e)s Collègues,

Aigle est en pleine et constante mutation, transformation et rénovation. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'il y a de la vie à Aigle !!; déjouant les constatations usuelles et autres qualificatifs simplistes d'unique ville dortoir, Aigle croît et passera sans nul doute le cap des dix mille habitants au cours de cette législature.

Parallèlement, Aigle se dote des infrastructures adéquates et nécessaires à absorber, à attirer, à plaire à cet afflux de nouveaux résidents. Elle modifie et modernise ses bâtiments, son mobilier urbain, met en valeur son patrimoine historique et culturel, assure une multitude de biens et services à disposition de la collectivité, se bat pour des conditions cadres attractives en comparaison des communes voisines en conservant un taux d'imposition assurant une stabilité fiscale. En somme, elle investit pour le bien-être de tous.

Toutes ces décisions importantes sont prises par notre Conseil Communal sur proposition de la Municipalité. Cependant, et l'adage "ce sont les cordonniers les plus mal chaussés !" nous donne raison. En tant que chef lieu de district, Aigle par son conseil législatif travaille en limite de ses capacités. Nous l'avons plusieurs fois vécu, où, nonobstant le charme des locaux de tenue du conseil, les dispositions et infrastructures ne se prêtent pas à l'exercice de notre mandat dans des conditions optimales.

Dans la perspective de rénovation et modernisation de ses bâtiments, notre Hôtel de Ville actuel, inauguré en 1963, soit il y a 54 ans de cela, montre de réels soucis d'intégration et des signes évidents de vétusté. C'est un fait, nous devrons très probablement et prochainement être sollicités quant à la réfection de ce bâtiment. Aussi, pourquoi, ne pas y intégrer simplement la transformation et l'agrandissement de la salle Frédéric Rouge en déplaçant la justice de Paix dans les locaux occupés précédemment par la gendarmerie ? Cela nous permettrait d'utiliser au mieux cette salle, mettre en valeur sa décoration et nous permettrait de regrouper les instances communales sur un seul site.

D'autres opportunités sont cependant possibles et à moindre frais. Opportunités qui, nous le pensons, méritent réflexion et pesée d'intérêts (salle de l'Aiglon (achat de tables connectées. La technologie sans fil devant à ce jour pouvoir donner satisfaction) / Grande Salle / Novassalles / anciens abattoirs / ancien Hôtel de Ville / etc...).

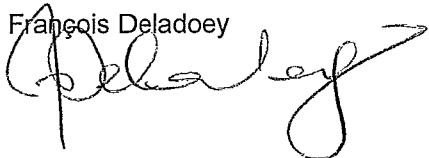
Même si "comparaison n'est pas raison", des communes avoisinantes telles que Montreux, Ollon ou Bex pour ne citer qu'elles, disposent de salles dévolues à cet effet dont certaines entièrement

équipées. Certes si le dessein premier d'une salle du Conseil Communal sert celui-ci; il n'en demeure pas moins qu'une utilisation à d'autres fonctions puisse être appliquée comme salle de séminaire par exemple.

Aussi et par le biais de ce postulat, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de nous présenter un projet de salle de délibération et de tenue du Conseil Communal munie d'infrastructures audiovisuelles adéquates à l'exercice de notre mandat.

Au nom du groupe UDC

François Deladoey

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deladoey', with a stylized flourish at the end.

Postulat pour une salle permanente du Conseil Communal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Municipaux, chères collègues,

Nous nous référons au dernier conseil communal et aux vives critiques émises sur la qualité de retranscription du procès-verbal.

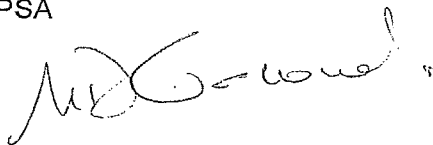
Nous remercions de tout cœur Madame Barbara Devaud, pour le travail de secrétaire du Conseil Communal accompli. Bien que la qualité de son travail n'ait jamais fait de doute nous comprenons que, dans les conditions actuelles, elle ait besoin de matériel performant pour exécuter sa tâche.

Le parti socialiste Aiglon souhaite ici ajouter une réflexion quant au lieu des séances du Conseil et demande à la Municipalité :

- **De définir une salle fixe, qui serait le lieu de notre Conseil, afin qu'il puisse siéger dans de meilleures conditions, sans avoir à se déplacer.**
Pour ce, nous suggérons que la salle de l'Aiglon soit régulièrement réservée à dates fixes, d'année en année.
- **D'équiper adéquatement cette salle en matériel audio, afin que notre Secrétaire Municipale puisse travailler en toute tranquillité, ainsi que tous les acteurs de ces séances.**

Au vu de l'urgence d'un cadre de travail adapté et efficace , nous serions reconnaissant à la Municipalité d'étudier cette problématique très rapidement.

Pour le PSA



Interpellation du groupe UDC au Conseil Communal d'Aigle du 27 avril 2017
Programme de législature 2016-2021

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

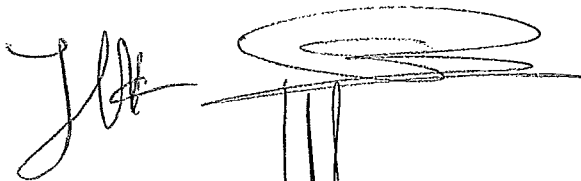
La législature 2016-2021 ayant débuté officiellement au 1er juillet 2016, il en résulte aujourd'hui que plus de 300 jours se sont écoulés.

Or s'il est convenable de laisser 100 jours en règle générale pour trouver ses marques à toute nouvelle équipe dirigeante, la Municipalité ne nous a pas encore fait état d'un cahier de route ou autre programme de législature permettant d'exposer explicitement ses lignes directrices, ses vues sur les projets à prioriser et autres orientations et développements souhaités.

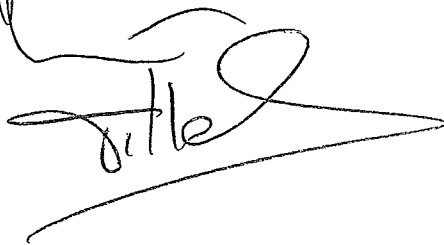
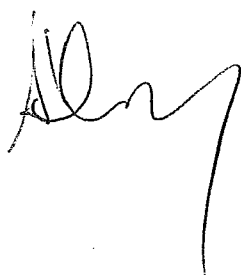
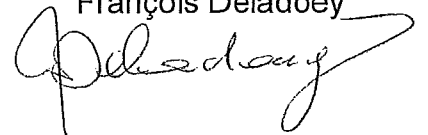
Il est à relever que nous disposions d'un tel carnet de route lors de la précédente législature et que ce document utile sert tant de document de référence que de transparence et d'information.

Aussi, la Municipalité est interpellée de la manière suivante :

- La Municipalité d'Aigle compte-t-elle présenter au Conseil Communal un programme de législature détaillé par dicastère pour la période 2016-2021 ?
- Si oui, dans quel délai ?



Au nom du groupe UDC
François Deladoey



Plans d'affectation

bioRxiv preprint doi: <https://doi.org/10.1101/2019.05.20.254401>; this version posted May 20, 2019. The copyright holder for this preprint (which was not certified by peer review) is the author/funder, who has granted bioRxiv a license to display the preprint in perpetuity. It is made available under aCC-BY-NC-ND 4.0 International license.

[illegible]